

ABONNEMENT

En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En un an	30 fr.
Six mois	15
Trois mois	8

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

SAUMUR, 1^{er} SEPTMBRE

INFORMATIONS

NE TOUCHEZ PAS A L'ARMÉE

Un obscur député de Gaillac a fait adopter par le Conseil général du Tarn, à la majorité de 15 voix contre 9 et 5 abstentions, le vœu suivant :

« A l'avenir, les candidats aux emplois publics, civils ou militaires, seront désormais astreints à justifier de leur passage dans des établissements universitaires pendant les trois années précédant leur candidature à ces emplois. »

M. de Carayon-Latour a flétri le caractère odieusement tyrannique de ce vœu dans les termes suivants :

« Il y a quelques jours, la France entière suivait avec orgueil le voyage triomphal de notre magnifique escadre dans les mers du Nord, et c'est au moment où le but suprême est presque atteint, au moment où la France, après vingt années de labeur et de sacrifices, vient reprendre sa place au premier rang des nations, que l'on vient déposer sur le bureau du Conseil général ce projet de loi, œuvre de haine et de défiance à l'égard de notre armée et de notre marine. »

« J'avoue que mon étonnement n'a d'égal que mon indignation. »

« Soyez francs, parlez à ciel ouvert. Si parmi vos électeurs il se trouve des politiciens de cabaret, des intransigeants affamés, jetez-les en pâture des sections électorales, mais ne touchez pas au recrutement de notre corps d'officiers, l'élite de la nation, notre orgueil et notre honneur. »

Le baron de Carayon-Latour, qui compte vingt ans de service dans l'armée, a tenu le lan-

gage d'un patriote, d'un homme de cœur et d'un soldat.

Nos amis politiques ne sauraient trop dénoncer au pays l'odieuse de ces misérables tentatives d'oppression jacobine. Cette opposition portera ses fruits.

Ainsi, au Conseil général de Vaucluse, le même vœu a été repoussé par six voix contre cinq, grâce à l'énergie de M. Monier-Vinard. Il a éloquemment démontré que la proposition anti-libérale et anti-patriotique du député Pochon portait une atteinte flagrante à la liberté, tant son application serait une cause d'affaiblissement et de divisions pour la France et sa vaillante armée.

L'*Intransigeant* publie en caractères spéciaux la nouvelle suivante :

« Nous sommes en mesure d'affirmer que le prince Henri de Prusse, frère de l'empereur Guillaume II, a pu visiter incognito les vaisseaux de l'escadre française. »

« C'est sur l'ordre formel de notre ambassadeur à Londres, M. Waddington, que l'amiral Gervais a dû faire subir cette humiliation imprévue à nos officiers et à nos marins. »

Nous voulons croire que cette information de notre confrère est inexacte. L'humiliation de la visite d'un prince allemand n'a pu être infligée à nos braves marins par un ambassadeur français.

RÉUNION ANARCHISTE

Quatre ou cinq cents anarchistes s'étaient réunis avant-hier soir à la salle du Commerce, faubourg du Temple, pour manifester contre « l'idée de patrie et l'alliance franco-russe. »

Les compagnons Martinet, Viard, Leboucher, ont parlé tour à tour.

L'un d'eux n'a pas craint de dire que « l'amiral Gervais avait déshonoré les matelots en leur faisant rendre hommage à un monstre. »

« — Qu'est-ce que cela peut nous faire que l'Alsace-Lorraine soit annexée? Payer l'impôt à Bismarck ou à Caprivi, ou le payer à Constans et à Ferry, n'est-ce pas la même chose? »

Le citoyen Martinet conseille aux anarchistes de faire ce qu'a fait Padlewski.

« — Nous tâcherons de mettre de la dynamite dans le landau de la tsarine, si elle vient en France. »

Pour venger l'anarchiste Decamps, il demande incidemment qu'on fasse sauter le palais de justice.

Ces exhortations à la violence et au crime sont très applaudies. Même note chez le compagnon Leboucher qui préconise la « guerre civile » au lieu de la guerre étrangère.

A la suite de la condamnation par la Cour d'assises de la Seine des anarchistes impliqués dans l'affaire du 1^{er} mai à Clichy, des affiches remplies de menaces à l'adresse du Président de la République, de M. Constans, du « *Jury bourgeois de la Seine qui a condamné des patriotes* », ont été placardées à Levallois-Perret, à Saint-Denis et à Clichy. — Ces affiches, imprimées sur papier rouge, sans nom d'imprimeur, ont été enlevées partout où elles ont été apposées.

D'après des dépêches de Nice, les radicaux italiens auraient conçu le projet de faire une manifestation sur le territoire français contre le gouvernement italien, le jour de l'inauguration de la statue de Garibaldi à Nice.

L'aumônier de la Roquette révoqué

S'il est un poste que l'héroïsme de la charité et du dévouement sacerdotal puisse seul faire envier, c'est assurément celui d'aumônier de la Grande-Roquette. Quel rôle que celui de ce consolateur suprême !

L'abbé Faure, aumônier de la Roquette, vient d'être révoqué.

Voici comment il raconte lui-même les faits qui ont pu motiver cette décision :

« Il y avait, nous dit-il, à la Grande-Roquette un détenu à qui je m'intéressais particulièrement. C'était un nommé Jeannoutot, condamné à huit mois de prison pour port illégal d'uniforme militaire. »

« Jeannoutot est marié et père d'une petite fille de deux ans. Sa femme était enceinte au moment de sa condamnation. Elle venait le voir fréquemment; et toujours, — ce qui prouve que l'on avait une certaine considération pour ce détenu, — leurs entretiens avaient lieu, non pas au parloir, mais dans le cabinet du directeur. »

« Il y a un mois, Jeannoutot me pria d'aller voir sa femme pour lui recommander de ne pas négliger deux personnes qui avaient promis de parler en sa faveur et pouvaient amener son élargissement. »

« Jeannoutot m'écrivit les deux noms sur une feuille de papier; il ajouta quelques mots affectueux pour sa belle-sœur et sa belle-mère, et ce fut tout. »

« Je fis sa commission. Depuis sept ans que je suis aumônier de la Grande-Roquette, il ne s'est presque passé aucun jour sans que je fusse chargé d'une mission pareille, soit une famille à visiter, soit une lettre à mettre à la poste et dont ces malheureux me chargent, puisqu'ils n'en peuvent payer l'affranchissement. »

« Je fais toujours visiter les lettres par le greffe. Mais, pour Jeannoutot, le cas était tout différent. Ce qu'il m'avait remis n'était pas une lettre, mais une note pour aider ma mémoire. J'aurais pu la garder dans ma poche et me contenter de transmettre à la femme du détenu les recommandations de son mari. »

« J'avais totalement oublié l'affaire, quand

27 Feuilleton de l'Écho Saumurois

OBÉISSANCE

PAR M. DU CAMPFRANC

Le jeune Slave était fort bien vêtu d'un habit noir et d'une cravate blanche; mais ses yeux étaient plus enflammés que de coutume. Ses prunelles, devenues tout à coup ardentes, d'un éclat insoutenable, semblaient apercevoir loin, bien loin, des visions étranges. Il demeurait silencieux; puis, d'un mouvement brusque, il se plaça debout au centre du grand salon.

Tous faisaient cercle; les regards curieux s'arrêtaient sur lui, et le silence était devenu profond. C'est un charlatan, si prodigieusement habile, intriguant.

— Croyez-vous aux esprits? demanda-t-il d'une voix lente.

Et devant quelques sourires sceptiques :

— Vous n'y croyez pas ?

Il levait les mains comme pour une évocation; il prononçait des paroles magiques. Sa voix, très basse, sépulcrale, s'élevait par degrés. Maintenant, après avoir lentement éveillé

l'Esprit, engourdi là-bas au delà du monde terrestre, il le pria de venir à son appel; puis il l'adjura de paraître, lui intimant l'ordre de quitter son séjour. Ses grands gestes et les jeux violents de sa physionomie lui donnaient une expression tragique. Ses traits se décomposaient. Tandis qu'il évoquait l'Esprit, ses yeux se fixaient dans une vision d'épouvante. Et puis, subitement, il cessa de parler; et dans le grand silence, on entendit comme des frissons d'ailes, comme un murmure de feuilles secouées. Un souffle passait sur les bougies; tous les lustres s'éteignirent et la lune seule, la lune argentée, jeta sa lueur blafarde sur une grande tenture blanche. Une main allait et venait sur cette draperie; une main sèche parcheminée: la main du revenant.

— Es-tu en communication avec ma pensée, fit la voix sourde de Véline; puis-je t'interroger ?

La main s'agita; elle paraissait tracer des lettres sur la tenture blanche, et les trois lettres, formées par un mouvement lent, donnèrent ce mot: Oui.

— Qui es-tu? interrogea le spirite.

Les mouvements recommencèrent et on put lire :

— Une vieille femme.
— Que viens-tu faire ici ?
— Demander réparation.
— On t'a fait du tort ?
— Oui.
— Est-il présent ici, celui dont tu te plains ?
— Oui.
— Veux-tu le nommer ?
La main se balança quelques secondes, comme hésitante; puis elle se mit à tracer des simulacres de lettres.
— Non.
— Pourquoi?... Est-ce que ton sang coulerait dans ses veines ?
— Oui.

Tous les assistants étaient blêmes; tous étaient impressionnés par cette lumière blanche de la lune, par le silence, que, seule, troublait la voix caverneuse du spirite, et par cette main diaphane, qui voltigeait en traçant les lettres mystérieuses. Quant à Wladimir, il se sentait envahi par une rage sourde, et se demandait comment il pourrait sortir de ce mauvais pas : car il ne mettait pas en doute la dangereuse allusion. C'était horrible d'être à la merci de ce misérable; c'était terrible de savoir que quel qu'un vivait, respirait, allait et venait parmi

les hommes, portant avec lui ce fatal secret qui ne lui laissait plus, même dans les heures où il aurait pu être heureux, qu'un sentiment d'effroyable crainte. Depuis que ce Slave avait retrouvé sa trace, il ne goûtait plus un instant de repos. Que venait donc de machiner cet habile charlatan? Quelle farce lugubre! Il regardait la vision, et un sourire nerveux contractait ses lèvres. Il connaissait trop Paul Véline pour ignorer combien les menaces de cet aventurier étaient redoutables. Allait-il raconter, en termes moins obscurs, la sombre tragédie! Serait-il sans merci ?

Véline continuait d'interroger l'esprit; une espèce de frisson courait sur son visage; il suivait tous les mouvements de la main. Un instant, son œil quitta la fantasmagorie et se fixa sur la prunelle dilatée du prince Zinesko. Ce regard du spirite était une vrille; cela était froid et cela perçait. Tout un drame tenait dans les mots exprimés par la prunelle à l'éclat insoutenable.

— Je te veille et je te surveille, semblait-elle dire.

Une exigence impérieuse se traduisait par un léger battement de paupières.

— Tu me donneras de l'argent.

dimanche dernier, le directeur de la prison me dit qu'il y avait eu des plaintes contre moi, plaintes basées sur le port de cette note insouffrante; que le ministère avait eu connaissance de la chose on ne sait comment, mais très probablement par quelque détenu sorti de de prison ces jours-ci, et qu'enfin il était fort possible que je fusse révoqué.

» Je n'eus aucune peine à me justifier auprès du directeur, ayant, à son su, visité maintes fois des familles de détenus pour lesquelles j'étais chargé et de recommandations et de lettres. Mais la décision était prise en haut lieu, et, mercredi dernier, le directeur m'avertit que j'étais définitivement révoqué.

Le Temps, qui s'occupe, comme tous les journaux républicains, du cas de M. l'abbé Faure, et qui a eu un long entretien avec le dévoué aumônier, donne ces détails :

« M. Beauquesne, dit l'abbé Faure au rédacteur du Temps, m'affirma que j'avais été vu et dénoncé par un autre détenu.

» — Mais appelez immédiatement celui qui m'a remis cette liste, dis-je à M. Beauquesne : interrogez-le, et vous verrez si je ne dis pas la vérité absolue.

» — Ce détenu n'est plus ici, me répondit le directeur de la Roquette. Il est dans une autre prison, je ne sais laquelle.

» — Ainsi, m'écriai-je, on me condamne sans faire d'enquête, sans vouloir m'entendre ?

» — C'est un arrêté du préfet de police qui vous a nommé, c'est un autre arrêté du préfet qui vient de vous destituer.

» — Laissez-moi visiter les prisonniers jusqu'à ce que mon successeur soit nommé.

» — Impossible. J'ai reçu les ordres les plus formels à cet égard. Vous ne rentrerez plus dans la prison, car on craint une manifestation.

» — Une manifestation ! s'écrie alors M. Faure en nous fixant, ah ! elle ne m'eût pas été hostile. On craignait peut-être une manifestation de sympathie de la part de tous les prisonniers en ma faveur. Oui, voilà ce que l'on craignait peut-être.

» Enfin, continue-t-il, il ne m'a pas été possible même de reprendre le calice en or et les ornements sacerdotaux qui sont ma propriété personnelle, et, demain dimanche, aucun office ne pourra être célébré à la Roquette.

L'aumônier des condamnés à mort touche de l'État trois cents francs de traitement et une indemnité de logement de onze cents francs. Il n'a point de pension de retraite à attendre. Dernièrement on supprimait à l'abbé Faure de maigres frais de chauffage. Or, par économie indispensable à son mince budget, le digne prêtre habite « un petit logement exposé à tous les vents dans une des tours de Saint-Sulpice ».

Wladimir était vaincu ; la crainte l'anéantissait ; et, portant la main à la petite poche où se met le porte-monnaie, il sembla répondre :

— Je paierai votre silence.

— Eh bien ! reprit la sombre voix en interrogeant l'esprit, puisque tu refuses de nommer qui a été coupable, tu vas nous dire maintenant à quelle date sera la fin du monde ? Quelle est la femme la plus aimée ? Quand sonnera l'heure de la destruction de la Babylone moderne ?

Il continua sa séance de charlatanisme, adressant tour à tour à l'esprit les questions les plus sombres ou les plus burlesques. Aux plus jolies femmes, la main sorcière prédisait longue vie et parfait bonheur ; puis, tout à coup, cette main magique se mit à voltiger de par le salon, se posant, comme un oiseau, sur le fronton des glaces, sur les plantes vertes dans les jardinières ; elle effleurait les visages, caressant doucement les uns, donnant aux autres une petite tape, ou un coup assez rude. Le prince Zinesko, une de ses victimes, fut presque renversé ; puis... prest !... prest !... la main s'enleva vers la corniche du plafond, pénétra à travers les moulures, sans laisser de traces, et

La révocation de l'abbé Faure a été prononcée par M. Lagarde, successeur de M. Herbet à la direction des services pénitentiaires.

La franc-maçonnerie ne se propose-t-elle pas, dans l'œuvre de laïcisation générale, la suppression des aumôniers de prison ? Le pas qui vient d'être fait dans cette voie est de ceux qui comptent.

ÉTRANGER

RUSSIE. — On sait combien le manque de grains est inquiétant pour la Russie, l'empereur Alexandre, s'efforçant de secourir les populations menacées, vient de prendre de généreuses déterminations que le correspondant russe de l'Agence Fournier fait ainsi connaître :

« Saint-Pétersbourg, 29 août. — J'apprends que par ordre spécial de l'Empereur, une circulaire ministérielle secrète, mais dont j'ai pu avoir connaissance par une indiscretion, ordonne aux gouverneurs des provinces de renouer pendant l'année courante aux mesures exécutives qui doivent assurer la perception des impôts.

» En outre, des ordres ont été donnés pour que, sur le crédit de quinze millions de roubles destinés à soulager la misère de certaines populations en faisant exécuter des travaux publics, huit millions seront dépensés en automne pour la construction de routes vicinales et sept millions seront dépensés pour le même objet au printemps, saison généralement très dure aux paysans.

» L'exportation des chevaux des provinces du Don, achetés exclusivement pour les armées allemande et autrichienne, sera interdite.

AU CHILI. — La lutte engagée entre les congressistes et le président Balmaceda s'est terminée par la défaite définitive du président. Valparaiso a été pris après trois jours de combats. Vers le soir du troisième jour, la bataille devint furieuse et les troupes balmacedistes ont été complètement défaits et mises en déroute aux environs de Valparaiso. La ville ne tarda pas à se rendre aux vainqueurs.

Les restes de l'armée balmacediste se sont enfuis vers Santiago, poursuivis à outrance par les congressistes qui n'ont cessé de harceler leur retraite. Tout est calme à Valparaiso. On sait que les congressistes avaient beaucoup d'amis dans la ville. De nombreuses manifestations sympathiques à l'adresse des congressistes ont eu lieu aujourd'hui. Les partisans de Balmaceda ne donnent plus signe de vie. Sans doute ils pensent que leur cause est trop bien perdue pour qu'il vaille la peine de s'en inquiéter plus longtemps. Les flottes anglaise, française et allemande maintiennent l'ordre et sauvegardent la vie et les biens de leurs nationaux.

se perdit dans le monde invisible d'où elle était venue. Et, à peine fut-elle évanouie, que, soudain, tous les lustres se rallumèrent. Alors toutes les mains battirent en applaudissant. Ce spirite était vraiment étonnant. Quelle magie ! Quelle adresse ! Comment parvenait-il à produire des effets qui tenaient du prodige ? Comme, tour à tour, il terrifiait et égayait l'assistance !

Paul Vélina répondait par de grands saluts aux compliments qui lui étaient adressés. Il prenait note, sur son carnet, des séances qui lui étaient demandées ; puis il s'esquiva vers le buffet, désireux de se reconforter par des libations de champagne. Celui de la comtesse Bragiloff était de marque, et la table, avec ses volailles froides et ses bonbons de toutes les sortes, apparaissait, entre les plantes vertes, somptueusement servie.

La fête avait repris son élan. Elle était devenue bal. Les quadrilles succédaient aux valses, les valses aux mazurkas ; puis, le collon s'organisa dans toutes ses fantaisies, sous la conduite d'un jeune duc renommé pour ce genre de talent. La chaleur devenait suffocante, et plusieurs invités s'étaient dirigés vers le jardin d'hiver, afin d'y trouver un peu

BULLETIN FINANCIER

Paris, 31 août 1891.

Le 3 0/0 est en hausse importante à 93.77 ; le 4 1/2 0/0 monte également à 105.15. Ces bonnes dispositions sont le fait des meilleures nouvelles des places étrangères et surtout de la situation dangereuse des vendeurs à découvert, au moment de la liquidation qui a commencé aujourd'hui. On se rend compte également que par suite d'un remboursement de Bons du Trésor à échéance du 4^e septembre, il se produira d'importants achats de rentes pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations détenteur d'une grande partie de ces titres.

Les sociétés de crédit ne tarderont pas à entrer dans le mouvement. Déjà la Banque de Paris est passée de 756.25 à 760, la Société Générale s'avance également à 483.75.

La Banque d'Escompte est calme à 450. Le Crédit Foncier est à 1,251.25 et le Comptoir National d'Escompte est très soutenu à 550. Le Crédit Mobilier vaut 325.

Le Crédit Foncier de Tunisie travaille activement à l'examen des nouvelles affaires qui lui arrivent de la régence.

Les actions des Immeubles de France vont, suivant toute probabilité, si le marché se raffermir sérieusement, franchir une étape de hausse jusqu'à ce que leurs cours se trouvent en rapport avec la situation prospère de la Société, c'est-à-dire bien au-dessus de 500 fr.

L'obligation Porto-Rico se traite à 250. Les Chemins Economiques s'échangent à 415.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Dès que la transmission de la Société des Charbonnages de la Zsily sera terminée, il y a lieu de s'attendre à un mouvement sur les titres de l'Urikany.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

L'EXPOSITION DE SAUMUR

Pour répondre aux nombreuses demandes d'exposants, l'emplacement extérieur réservé dans le Chardonnet a dû être augmenté de dix mètres en largeur, ce qui produit une assez jolie surface, vu la longueur de l'enceinte primitive.

Les pelouses se dessinent, les bassins se construisent comme par enchantement et les prises d'eau ménagées assureront aux parterres et aux fleurs un aspect toujours printanier.

Hier, un nouveau coup de vent a causé quelques dérangements aux toiles des tentes élevées dans la carrière Marengo ; mais le mal a été vivement réparé et des mesures ont été prises pour éviter le retour de semblable inconvénient.

Nombre d'exposants s'agitent, et travaillent avec ardeur pour disposer leurs installations, qui promettent de se distinguer par un heureux agencement. Il faut espérer que, dès aujourd'hui,

les retardataires auront compris l'appel qui leur a été fait et qu'ils se seront mis à l'œuvre pour donner plus de grâce et d'attrait à l'exposition de leurs produits ; ils auront à cœur bien certainement de ne pas laisser venir le jour d'ouverture avec une organisation incomplète.

MEDAILLES

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient d'accorder à la Commission de l'Exposition un certain nombre de médailles pour être décernées spécialement aux exposants de la section industrielle et commerciale.

Chemins de fer de l'Etat

A l'occasion des fêtes de l'Exposition, l'administration des chemins de fer de l'Etat mettra en marche, savoir :

Le dimanche 13 septembre 1891

Un train spécial de Saumur sur Thouars. — Ce train partira de Saumur-Etat vers 11 h. 30 du soir.

Le dimanche 20 septembre

1° Un train spécial de Saumur sur Thouars. — Ce train partira de Saumur-Etat vers 11 h. 30 du soir.

2° Un train spécial sur Château-du-Loir partira vers minuit de Saumur-Orléans.

LISTE

Des Membres des divers Jurys

1^{er} JURY

1^{re} Division — 1^{re} SUBDIVISION

Réservée à MM. les exposants français et étrangers résidant hors de l'arrondissement.

2^e SUBDIVISION

Réservée à MM. les exposants résidant dans l'arrondissement de Saumur.

Machines et Instruments Agricoles. Instruments d'extérieur. Instruments d'intérieur.

MM.

Brouhol, constructeur, à Vierzon (Cher).
Laboulay-Bereudor, à Angers.
Rebelleau-Angeard, à Varrains.
Bouchard, délégué départemental, à Angers.
Brochard, à l'Étang, par Martigné-Briand.

2^e JURY

1^{re} Division — 2^e SUBDIVISION

Instruments spéciaux à la Viticulture et à la Vinification.

MM.

Maréchal, H., à Angers.
Bertrand, propriétaire, à Varrains.
Hubert, mécanicien, à Saumur.
Morain, professeur d'agriculture, à Angers.

3^e JURY

2^e Division

Produits de l'Agriculture. — Produits Viticoles.

3^e Division

Produits de l'Agriculture.

MM.

Le capitaine Renard, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

tique dans un mouvement plein de grâce : et, continuellement, un filet d'eau coulait de l'urne dans un petit bassin entouré de légers roseaux ; puis, l'eau courait sur un lit de sable fin entre les fougères arborescentes, les orchidées de prix, les sensitives bizarres, et les lycopodes fins comme de la soie et verts comme l'émeraude. Ce bruit argentin du filet d'eau accompagnait délicieusement la valse *Fleur des Neiges*. (A suivre.)

BOURSE DE PARIS

Du 31 Août 1891

3 0/0	93 75
3 0/0 nouveau	94 75
3 0/0 amortissable	96 40
4 1/2	105 20

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, MAISON J.-P. LAROZE, 2, rue des Moines-Saint-Paul
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Cointreau, négociant, à Angers.
Liénard, banquier, à Saumur.
Mesnet, propriétaire, à Bagnoux.
Bouvet-Ladubay, au château de Mock-Baril.
Perrein, pharmacien, à Saumur.

4^e JURY

4^e Division — 1^{re} SUBDIVISION

Animaux : — Animaux nés dans l'arrondissement ; — animaux reproducteurs ; — espèce chevaline.

2^e SUBDIVISION

Animaux de toute provenance nés en France ou à l'étranger.

MM.

Deixonne, à Longué.
Raimbault, maréchal-ferrant, à Saumur.
Capitaine Renard, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.
Richard, vétérinaire, à Saumur.

5^e JURY

4^e Division — 1^{re} SUBDIVISION

Animaux reproducteurs ; — animaux nés dans l'arrondissement.

2^e SUBDIVISION

Animaux de toute provenance nés en France ou à l'étranger.

MM.

Bidault, directeur de l'abattoir, à Saumur.
David, vétérinaire, à Angers.
Luce Albert, hongreur, à Allonnes.
Dufresne, marchand de bœufs, à Saint-Lambert.
David, à Bron.

6^e JURY

4^e Division — 1^{re} SUBDIVISION

Animaux nés dans l'arrondissement.

2^e SUBDIVISION

Animaux de toute provenance nés en France ou à l'étranger.

Espèce ovine ; — espèce porcine.

Animaux de basse-cour. — Volailles mortes.

MM.

Baudouin, charcutier, à Saumur.
Tessier père, propriétaire, à La Fuie, Saumur.
Cohier, à Forges, près Doué-la-Fontaine.
Blondeau, à la Croix-Verte, près Saumur.

7^e JURY

5^e Division. — 4^e SUBDIVISION

Réservée à MM. les exposants français et étrangers résidant hors de l'arrondissement.

2^e SUBDIVISION

Réservée à MM. les exposants résidant dans l'arrondissement de Saumur.

Floriculture. — Silviculture. — Arboriculture. — Fruits. — Culture maraîchère.

MM.

Leroy, Anatole, conseiller général, à Angers.
Baligand, rue de Poitiers, à Saumur.
Bouju, maire de Saint-Lambert-des-Léves.
Emile Pottier, président de la Société d'horticulture de Mantes.
Cabanié, propriétaire, à Doué.

8^e JURY

6^e Division

Objets d'art et d'industrie horticoles.

MM.

Cointreau, négociant, à Angers.
Pellier, professeur à la Société Industrielle d'Angers.
Pascal Poitou, à Martigné-Briand.
Grany, à la Fosse-de-Tigné, par Vihiers.

9^e JURY

7^e Division

Exposition Scolaire

1^{re} Division

Ouverte à tous les instituteurs du département.

2^e Division

Ouverte aux instituteurs de l'arrondissement.

MM.

A. Burdin, rue Garnier, à Angers.
Ravaul, instituteur, à Saumur.
Boisselier, instituteur, à Saumur.
Perreau, secrétaire de la Mairie, à Saumur.
Docteur Peton, à Saumur.
Baligand, juge, à Saumur.
Docteur Seigneur, à Saumur.

10^e JURY

8^e Division

Exploitations viticoles

MM.

Delanuy, expert, à Gennes.
Frambault, à Varennes-sous-Montsoreau.
Beaufils-Ardouin, à Varennes-sous-Montsoreau.
Challanau, à Montreuil-Bellay.
Pascal Poitou, à Martigné-Briand.

11^e JURY

8^e Division

Concours de labourage

MM.

Beaufils, François, à Varennes-sous-Montsoreau.
Morain, professeur d'agriculture, à Angers.
Marcheau, propriétaire à Bonneveau, Brain-sur-Allonnes.
Langlois père, à la Croix-Verte, Saumur.

AGRESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Samedi, à la chute du jour, quai de Limoges, M. J., de Saumur, armé d'un coup de poing américain, a assailli M. B., de Montreuil-Bellay.

Plusieurs personnes sont intervenues et ont séparé les combattants.

Il s'agissait d'une vengeance personnelle.

MORT DE L'ABBÉ BANCHEREAU

Nous apprenons le décès, au Mont-Dore, de M. l'abbé Banchereau, curé de Saint-Lambert-du-Lattay, ancien vicaire de Saint-Pierre de Saumur.

Cette triste nouvelle causera une douloureuse impression dans notre ville où M. l'abbé Banchereau compte de nombreux amis.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 30 août. — Léon-Auguste Richard, rue d'Orléans.

MARIAGE

Le 31 août. — Jean-Baptiste-Henri Bregeon, boulanger, a épousé Louise-Renée Fleury, tous deux de Saumur.

DÉCÈS

Le 28 août. — Julie-Joséphine Faligon, épouse de Louis Rouzeau, couturière, 71 ans, à l'Hospice.

NOS COMPATRIOTES ANGEVINS

Par décisions présidentielles :

M. le vice-amiral Duperré vient d'être nommé aux fonctions de président du conseil des travaux de la marine.

M. le vice-amiral Baucheron de Boissoudy a été nommé commandant en chef, préfet maritime du cinquième arrondissement, à Toulon.

Le vice-amiral comte Bancheron de Boissoudy est né dans les environs d'Angers, en 1830.

Il entra au service dans la marine en 1845 et fut promu aspirant le 1^{er} août 1847. Capitaine de frégate en 1870 il se conduisit vaillamment à l'armée de la Loire et commanda ensuite la *Victorieuse*, puis la *Favorite* et la frégate-école des aspirants de marine la *Flore*.

M. de Boissoudy était à la tête de la station navale d'Islande lorsqu'il fut promu contre-amiral, le 16 février 1885. En cette qualité il fut nommé major général à Toulon et fut ensuite le prédécesseur de l'amiral Gervais dans le commandement en chef de l'escadre du Nord. Détail particulier : il fut alors le premier amiral qui reçut M. Carnot sur un navire de guerre, le *Marengo*. M. de Boissoudy est vice-amiral depuis le 7 décembre 1890.

M. Jean-Gaston Merveilleux du Vignaux est nommé lieutenant de vaisseau, 3^e tour au choix.

M. Louis Gouin d'Ambrières est nommé enseigne.

LES GLACES DE LA LOIRE

Les dépenses occasionnées l'hiver dernier par le déglacement ou par la réparation des avaries causées par les glaces sur tout le parcours de la Loire, s'élèvent à 132,462 fr.

L'AFFAIRE DE SAINT-AVERTIN

On assure que M. le ministre de la guerre, ayant examiné le dossier de l'affaire Freymondeau, se disposerait à gracier le soldat frappé par le Conseil de guerre de trois ans d'emprisonnement.

M. de Cassagnac estime que la condamnation est juste et opportune. Nous pensons qu'elle est inique et odieuse. Si M. de Freycinet gracie le condamné, il aura fait son devoir. Mais il vaudrait mieux certainement pour le condamné comme pour les principes, que le jugement fût révisé et cassé, et qu'il ne restât rien de cette jurisprudence abusive et menaçante, suspendue sur nos paysans, tous un peu soldats jusqu'à 45 ans.

TOURS. — Explosion de gaz au chemin de fer de l'Etat. — Samedi, vers 2 h. 1/4 de l'après-midi, deux wagons contenant six cylindres dits « accumulateurs », contenant environ 300 mètres de gaz, stationnaient sur la ligne de l'Etat à environ 200 mètres de la gare, lorsqu'une formidable détonation se produisit. Un des cylindres vint de faire explosion en projetant à plus de 200 mètres ses débris.

Aussitôt l'explosion, la feu se communiqua au wagon sur lequel les cylindres renfermant le gaz étaient déposés.

Aussitôt l'alarme donnée, les pompes des chemins de fer de l'Etat et de la Compagnie d'Orléans furent amenées sur les lieux et mises en mouvement à l'effet d'éteindre le wagon en flammes et préserver les deux autres cylindres qui pouvaient également faire explosion.

Après une heure de travail, les efforts furent couronnés de succès ; tout danger avait disparu. On attribue l'explosion d'un des accumulateurs à la chaleur de la température en contact avec le gaz. Les pertes sont évaluées à 2,000 fr. environ.

On a malheureusement un grave accident à déplorer.

Lorsque l'explosion se produisit, un sieur Rochet (Louis), âgé de 31 ans, poseur de rails au chemin de l'Etat, rue de Paris, 182, qui travaillait à 30 mètres du dépôt des cylindres, fut atteint dans le dos par une des cales servant à maintenir l'équilibre des accumulateurs.

M. le docteur Schoofs, qui se trouvait sur les lieux, constata que la blessure reçue par cet ouvrier était des plus graves, et fit reconduire Rochet à son domicile.

Deux autres personnes se trouvèrent mal au bruit de la détonation qui a été formidable.

Au même moment, un train entrain en gare. Les voyageurs affolés sont descendus en criant et se sont précipités par toutes les issues. Ils croyaient à une véritable catastrophe. Les employés du chemin de fer eux-mêmes ont pris la fuite. Mais cette panique n'a pas duré.

LA RÉGIE ET LA FUREUR DE LA CONFISCATION

On sait que la régie, non contente de confisquer les boissons qu'elle peut saisir, pratique la « saisie fictive ».

Cependant, les pénalités ne sauraient être étendues et la confiscation est une peine réelle et non une peine personnelle. Pour l'appliquer aux liquides poursuivis par la régie, encore faut-il que ces liquides soient en sa possession ou en celle du gardien qui a été désigné. Quant à substituer à la confiscation une peine pécuniaire équivalente, les tribunaux n'y sont pas autorisés par la loi.

C'est ce qu'a reconnu le tribunal de Pontoise, par jugement du 11 août courant, en déboutant la régie de sa demande contre un honorable négociant qu'elle accusait d'avoir expédié sous acquit blanc 246 hectolitres de vin contenant, prétendait-elle, du raisin sec mais qu'elle n'avait pu réellement saisir. Le tribunal de Pontoise a décidé à bon droit « qu'aucun texte de loi n'autorisait à remplacer la confiscation par le prix de la marchandise saisie ».

MONDE ILLUSTRÉ

18, RUE VOLTAIRE. PARIS.

Sommaire du numéro du 29 août 1894

TEXTE : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — A travers les champs, par Emile Desbeaux. — Nos gravures. — Actualité, par G. Lenôtre. — Fleurs des dunes, nouvelle, par R. de Maricourt. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Bibliographie. — Serge, par Abel Hermant. — Chronique du Sport, par Archiduc. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations. — Rébus.

GRAVURES : En été : Au bord de la Marne. — M^{me} Agar. — Les fêtes séculaires de Berne. — L'escadre du Nord à Portsmouth. — Notre supplément : Famille de chevreuils. — Délivré ! tableau de M. Chevillard. — La France pittoresque. — Les marins en herbe. — Serge, par Tofani. — Echecs. — Récréations. — Rébus.

Le numéro : 50 centimes.

FAITS DIVERS

LES OBSÈQUES DE M^{me} AGAR

Enfin, hier, à 11 heures, ont eu lieu les obsèques de M^{me} Agar, qui appartient, comme on sait, aux théâtres de la Comédie-Française et de l'Odéon.

Les parents et amis se sont réunis dans le vestibule de l'Odéon où plusieurs couronnes ont été apportées ; on a remarqué particulièrement celles offertes par le Théâtre-Français ainsi que par le directeur et les artistes de l'Odéon.

Le corbillard amenant de la gare de Lyon le corps de la défunte est arrivé à onze heures moins cinq sur la place de l'Odéon où plus de 2,000 curieux étaient rassemblés.

Le cortège s'est immédiatement formé et l'on s'est rendu au cimetière Montparnasse.

Le deuil était conduit par MM. Georges et Albert Marye, époux et neveu de M^{me} Agar.

MM. Mounet-Sully, Léon Dierx, Armand Silvestre et Catulle Mendès tenaient les cordons.

Derrière eux marchaient MM. Armand Gouzien, Laguerre, député, Prudon, représentant la Comédie-Française, Fernand Mazade, Etienne Carjat, etc..., plus un certain nombre d'acteurs et actrices appartenant à nos principaux théâtres.

M^{me} Agar appartenait à la religion protestante ; c'est un pasteur qui a procédé à la cérémonie funèbre. Des discours ont été prononcés par MM. Catulle Mendès et Armand Silvestre.

A FUMISTE, FUMISTE ET DEMI

Un Américain achète 3,000 cigares à un franc pièce, va trouver un agent d'assurances, et fait assurer sa marchandise.

Deux ans après, les cigares étaient consommés ou consommés, l'Américain réclame à la Compagnie la somme de trois mille francs, déclarant que la marchandise avait été « détruite par le feu », et il exhibe, à l'appui de son dire, les signatures de plusieurs témoins honorables.

La Compagnie se rebiffe. On plaide. Le tribunal se voit obligé de donner raison à l'assuré et condamne l'assureur aux paiements et aux frais.

Outrée d'une semblable iniquité, la Compagnie consulte le Code pénal, et fait assigner le fumeur facétieux du chef « d'avoir mis volontairement le feu à une marchandise assurée ».

Et le tribunal, avec la même intégrité serine que la première fois, condamne notre Américain à 90 jours de prison.

On nous signale la reconstitution de l'Ecole de Notariat de Paris fondée par décision de M. le Ministre de l'Instruction publique du 25 juin 1865 ; avec ses professeurs de Droit, de Notariat, d'Enseignement, l'Ecole atteint maintenant le but élevé qu'elles se propose. Cours sérieux et suivis, diplômes de fin d'année, rien ne manque à cette institution justement appréciée. S'adresser, pour renseignements, 39, rue de Grenelle, à Paris.

Avis à MM. les Chasseurs

On trouve à

L'ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur

PATÉS d'ALOUETTE, depuis 1 25 la boîte
FOIES GRAS truffés 1 90 —
— — — — 3 » —
— — — — 4 25 —

CONSERVES A CHAUFFOIRS : Perdrix, Faisan, Caille, Lièvre, etc., etc.

Galantines de Bœuf et de Jambon
Mortadelle de Bologne — Saucisson de Lyon

Tripes à la mode de Caen (Pharamond)

Toutes boîtes à ouverture facile, et très portatives dans le panier.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du Samedi 29 Août 1894

Froment-commerce, l'hectolitre	21	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	20 40	Veau	2 —
Méteil	16 95	Mouton	2 40
Seigle	13 50	Porc	1 60
Orge	12 —	Poulets la couple	4 —
Avoine	8 —	Dindonneaux	9 —
Sarrasin	—	Canards	4 50
Haricots blancs	30 —	Oies	9 —
Haricots rouges	28 —	Beurre le kilog.	2 30
Fèves	—	(Enfs la douzaine)	0 90
Noix	15 —	Foin, la charretée de	80 —
Châtaignes	15 —	780 kilog.	80 —
Sel les 100 kil.	15 —	Luzerne	37 —
Son	15 —	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre, la barrique	10 —	Paille	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	64 —	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 2 ^e	—
id. 2 ^e id. Of. 36 66	—	id. 3 ^e	—
id. 3 ^e id. Of. 35 —	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16 —
		Charbon de terre	4 50

Cours des Vins.

Rouges.	
Souzay et environs	la barrique 115 à 130
Champigny	115 à 130
Varrains	110 à 120
Bourgueil	115 à 130
Restigné	115 à 125
Chinon	110 à 120
Blancs.	
Coteaux de Saumur	la barrique 110 à 120
Ordinaires, environs de Saumur	100 à 110
Saint-Léger et environs	80 à 90
Varrains et environs	100 à 110
Le Puy-Notre-Dame et environs	75 à 80
La Vienne	75 à 80
Cidre de Bretagne	la barrique 35 à 38
Cidre de Normandie	36 à 40
Eau-de-vie, droits non compris	l'hectolitre 66
Vinaigre de vin	42

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS SAISON 1894

BAINS DE MER DE L'OcéAN

Billets d'aller et retour à prix réduits valable pendant 33 jours.

Pendant la saison des bains mer, du 4^{er} mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :
Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, le Poulignen, Batz, le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau, Quimper (Bénodet, Fouesnant, Beg-Meil), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crezon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 sur les prix des tarifs généraux.
La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 40 0/0 du prix du billet.
Exceptionnellement, le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà d'Auray vers Landerneau, Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé et Douarnenez aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.
En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.
Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER. — Billets d'aller et retour réduits de 40 0/0.

Pendant la période du 4^{er} mai au 31 octobre de chaque année il est délivré :
Pour les stations comprises entre Saint-Nazaire (inclus), le Croisic (inclus) et Guérande (inclus), des billets aller et retour de toutes classes, avec réduction de 40 0/0 sur les prix des tarifs généraux, savoir :
Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, aux gares de :
La Chapelle-du-Chêne, Mézeray, Arnage, Neullé-Pont-Pierre, vid La Flèche; Saint-Antoine-du-Rocher (vid Tours); Baugé (vid La Flèche); Jumelles-Brion (vid Saumur); Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire.
Ces billets sont valables pour le retour, savoir :
Ceux délivrés les vendredi et samedi, jusqu'au lundi suivant inclusivement; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement.
En outre, il est délivré par la gare de Tours, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, pour les mêmes stations balnéaires, des billets aller et retour valables jusqu'au mardi suivant inclusivement, aux prix réduits ci-après :
1^{re} classe, 35 fr.; 2^{me} classe, 26 fr.; par place, aller et retour compris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 POUR ROYAT ET LAQUEUILLE

Pendant la saison thermale, du 15 juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau : 1^o pour la station de Laqueuille desservant les stations thermales du Mont-Dore et de la Bourboule; 2^o pour la station de Royat, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 sur les prix calculés au Tarif général par l'itinéraire effectivement suivi.

Tout billet délivré à une gare située à 300 kilomètres au moins desdites stations donne droit au porteur à un arrêt en cour de route, à l'aller et au retour.
La durée de validité de ces billets est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 40 0/0 du prix du billet. La demande de prolongation peut être faite soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrêt, lorsqu'il y a lieu, soit à la gare destinataire, mais avant l'expiration de la durée de validité des billets.
Les voyageurs munis de ces billets peuvent faire usage des places de luxe, à la condition de payer intégralement le supplément afférent auxdites places.
Ces billets doivent être demandés à l'avance.
Avis. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au bureau du Correspondant de la Compagnie à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et La Bourboule.
Du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa.
Billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 valables pendant 3 jours.

Etudes de M^{re} ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^{re} BEAU-REPAIRE, et de M^{re} BALLON, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).

VENTE

Aux enchères publiques ENTRE MAJEURS ET MINEUR Au plus offrant et dernier enchérissieur EN 4 LOTS DE :

Trois Maisons

ET LEURS DÉPENDANCES D'UN JARDIN Sis à Vihiers (Maine-et-Loire) Et d'un PRÉ Sis commune du Voide (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le **Dimanche 20 Septembre 1894**, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} BALLON, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le huit août mil huit cent quatre-vingt-onze,

Et à la requête de :
1^o Madame Joséphine Coulbault, épouse assistée et autorisée de M. Jean Perrigault, boulanger, demeurant à Vihiers, et de ce dernier pour la validité à l'égard de son épouse;

2^o M. Jules Coulbault, voyageur de commerce, demeurant à Savennières (Maine-et-Loire);

3^o Madame Valérie Coulbault, épouse assistée et autorisée de M. Pierre Aubin, aubergiste, demeurant à Vihiers, et de ce dernier pour la validité à l'égard de son épouse;

Madame Perrigault, M. Jules Coulbault et Madame Aubin agissant comme héritiers pour un quart chacun de M. et Madame Coulbault, leurs père et mère décédés;

Ayant pour avoué M^{re} ANDRÉ POPIN, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Madame Marie-Louise-Adolphe Briquet, veuve de M. Alexis-Henri Coulbault, ladite dame employée, demeurant à Paris, rue d'Orchamps, 40, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de M. Marcel Coulbault, son fils mineur;

Ayant pour avoué constitué M^{re} LOUIS ALBERT, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve;

2^o M. Pascal Robardeau, propriétaire, demeurant à Martigné-Briand (Maine-et-Loire), pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Marcel Coulbault, faisant fonctions de subrogé-tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et le sieur Jules Coulbault, son subrogé-tuteur, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille dudit mineur tenue sous la présidence de M. le Juge de paix des Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), le vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré;

Il sera, le dimanche vingt septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} BALLON, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire), procédé à la vente aux enchères publiques entre majeurs et mineur, en quatre lots, au plus offrant et dernier enchérissieur, des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

Commune de Vihiers (Maine-et-Loire)

PREMIER LOT

1^o Une maison servant d'auberge, appelée *Le Soleil Couchant*, sise à Vihiers, route nationale de Saumur aux Sabes-d'Olonne, consistant en :

Un principal corps de bâtiment élevé sur cave et comprenant :
Au rez-de-chaussée, trois salles d'auberge et deux petites chambres; au premier étage, sept chambres, dont trois à feu; grenier sur le toit;

Bâtiments derrière le précédent, comprenant : cinq écuries dont l'une se trouve à la suite de la maison comprise sous le troisième lot ci-après, vaste remise, buanderie, hangar, greniers sur tous ces objets, cabinets d'aisance, citerne avec pompe;

Cour au milieu de ces bâtiments;
Joignant au nord la route nationale de Saumur aux Sabes-d'Olonne et le deuxième lot, au levant le troisième lot et la rue du Faubourg-Notre-Dame, au midi les cours du troisième lot et M. Charruau, mur mitoyen entre ce dernier, au couchant le deuxième lot.

2^o Un jardin, contenant environ dix-huit ares, situé au même lieu, près les bâtiments ci-dessus, dont il est séparé par une rue, joignant au nord la route nationale, au couchant la rue des Angles, au levant Madame Marillet, mur mitoyen entre, au midi Madame Meunier, mur entre également mitoyen.

Mise à prix, neuf mille francs, ci..... 9,000 fr.

DEUXIÈME LOT

Une petite maison, sise audit lieu, au couchant des bâtiments du premier lot, composée au rez-de-chaussée de trois chambres avec grenier dessus, écurie et cour à côté, dans laquelle cour se trouvent une petite écurie et un petit toit;

Joignant au nord la route de Saumur aux Sabes-d'Olonne, au levant les bâtiments du premier lot, au midi M. Charruau, mur mitoyen entre, au couchant M. Besnard.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1,500

TROISIÈME LOT

1^o Une autre maison, située également au même lieu, au couchant de la cour du premier lot; cette maison comprend, au rez-de-chaussée, deux chambres dont une à feu, avec grenier dessus;

Joignant au nord la route nationale, au levant une rue, au midi une écurie du premier lot, au couchant le premier lot;

2^o Petite cour derrière cette maison, dont elle est séparée par l'écurie dont on vient de parler;

3^o A la suite de cette cour, et au midi des écuries du premier lot, autre cour dans laquelle se trouve un hangar;

Ces deux cours joignent au nord et au couchant les écuries du premier lot, au levant la rue du Faubourg-Notre-Dame, au midi M. Charruau, mur mitoyen entre.

Mise à prix, onze cents francs, ci..... 1,400

QUATRIÈME LOT

Commune du Voide (Maine-et-Loire)

Un pré, appelé le Pré-de-la-Coulée, sis commune du Voide, contenant environ quarante-neuf ares, joignant au levant M. Mellouin, au midi le même et les terres de la Grange, au couchant et au nord le chemin de l'Oyerie et M. Aubineau.

Mise à prix, mille francs, ci..... 1,000

Total des mises à prix : douze mille six cents francs, ci..... **12,600**

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{re} ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente;

2^o A M^{re} BALLON, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le vingt août mil huit cent quatre-vingt-onze.

André POPIN.

Enregistré à Saumur, le 1^{er} septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case 1. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE

Dans de bonnes conditions

500 FOTS DU PAYS USAGÉS

S'adresser à M. HENRI RUE, distillateur, rue Daillé, Saumur.

UN JEUNE HOMME demande une place de garçon de magasin; FERRAIT DES COURSES.

ENTREPOT

CIDRE DE BRETAGNE

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

Importante maison de vins de Bordeaux, clientèle bourgeoise, demande des représentants; bonnes conditions; on exigera de sérieuses références. Ecrire G. P. Poste restante. Libourne-Bordeaux

Chasseurs, approvisionnez-vous à l'Épicerie Parisienne

33, RUE D'ORLÉANS, & RUE DACIER, 38

COMESTIBLES de qualité supérieure en boîtes à ouverture facile

- Purée de foie gras truffée (sandwich), la boîte 1 fr. 10
- Pâtés de foie gras truffé, la boîte 1 fr. 90, 3 fr. et 4 fr. 25
- GALANTINE de Volaille truffée, Langue de Porc, de Bœuf ou de Jambon.
- MORTADELLE DE BOLOGNE, la boîte 0 fr. 90 et 1 fr. 40
- CONSERVES A CHAUFFOIR
- Bœuf mode, Poulet sauté champignons, Civet de Lièvre, Pigeons petits pois, Tripes mode Caen, Choucroute garnie.
- LA BOITE 2 fr. 25 à 3 fr. 75.

Flasks de poche COGNAC, KIRSCH, RHUM, 0 fr. 90 et 1 fr. 50

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

MAIRE,